

Décret

Générale

modern

Décret n° 96-0047/PR/DEF approuvant le budget de la Chambre Internationale de Commerce et des Magasins Généraux, exercice 1996.

n° 96-0047/PR/DEF

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
13 juin 1996

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1996

Date du numéro
15 juin 1996

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu l'ordonnance n°96-0102/PRE en date du 15 septembre 1992

Vu le décret n°96-0016/PREdu 27 mars 1996 portant remaniement ministériel djiboutien

Vu la loi n°27-78 du 8 mai 1978 portant création de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1996 de la chambre de Commerce et d'Industrie s'élevant

- en recettes à cent douze millions six cent quarante mille francs Djibouti (112.640.000 FD)
- en dépenses à cent cinquante quatre millions vingt quatre mille neuf cent soixante quatorze francs Djibouti (154.024.974 FD)
- entraînant un prélèvement sur le fonds de réserve de quarante et un millions trois cent quatre vingt quatre mille neuf cent soixante quatorze francs Djibouti (41.384.974 FD).

Art. 2

Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1996 des magasins généraux s'élevant

- en recettes à soixante dix huit millions six cent douze mille cinq cent vingt cinq francs Djibouti (78.612.525 FD) -en dépenses à quatre vingt dix millions soixante dix neuf mille trois cent quatre vingt six francs, Djibouti (90.079.386 FD), -entraînant un prélèvement sur le fonds de réserve de onze millions quatre cent soixante six mille huit cent soixante et un francs Djibouti (11.466.861 FD).

Art. 3

Le ministre du Commerce et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié partout où il sera besoin.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.